



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle la **société HIMAWARI**, représentée par **Monsieur Sak Dina TAING**, restauratrice ambulante domiciliée à Lacagno - lieu-dit Oules - 82500 GARIES, Numéro SIRET : 97955543000011, sollicite la possibilité de stationner un véhicule de type foodtruck dénommé « Cooking truck », sur la Place du Général de Gaulle de façon hebdomadaire tous les dimanches à partir de 18 heures,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La **Société HIMAWARI** est autorisée à stationner un foodtruck Place du Général de Gaulle, **tous les dimanches de l'année 2024 à compter du dimanche 31 mars, à partir de 18 heures,** sur un emplacement de 3m70 linéaires.

Article 2 : La **Société HIMAWARI** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : La **Société HIMAWARI** s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2023.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **Société HIMAWARI** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le 20 Mars 2024



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN